

celui d'avoir pressenti le mouvement et surtout d'en avoir compris l'intensité.

Le CANADA-REVUE s'est tenu à l'avant-garde, a donné et reçu les premiers coups, mais aussi il a ouvert dans l'arbitraire clérical une brèche énorme par laquelle le reste de l'armée a passé, et elle a passé si vite que nous-mêmes aujourd'hui nous sommes dépassés, et subissons une pression irrésistible vers plus de progrès et plus de liberté.

Voilà la situation actuelle, au moment où s'engage le dernier acte de cette grande partie : le procès.

Nous en attendons avec confiance le résultat, convaincu que même si le sort des armes nous était adverse, le travail accompli est trop avancé pour qu'on puisse songer à nous ramener en arrière.

DUROC.

POUVOIR TEMPOREL ET POUVOIR SPIRITUEL

La *Vérité*, comme il fallait s'y attendre, relève le passage du discours de l'hon. M. Laurier, où celui-ci revendique courageusement pour tous les citoyens leur liberté entière en matières temporelles.

Nous avons cité dans notre avant dernier numéro ce passage si important, et nous citons aujourd'hui textuellement l'exposé de doctrine fait en réponse par M. Tardivel.

Si peu consolante que soit cette lecture, il est bon de connaître les prétentions de ces bons messieurs, les ultramontains.

Voici la thèse de la *Vérité* :

Prenez d'abord le *Syllabus*. Voici la proposition XXIV :

"*Ecclēsia vis inferendæ potestatem non habet, neque potestatem ullam temporalem directam vel indirectam* — L'Église n'a pas le droit d'employer la force ; elle n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect".

La doctrine que le Pape n'a pas de juridiction en matière temporelle est donc formellement condamné. M. Laurier serait bien de lire le *Syllabus* avant de se lancer dans les questions religieuses !

Les théologiens qui font autorité dans l'Église s'accordent à dire que le Pape possède ce que l'on appelle le *pouvoir temporel indirect*. Voici comment dom Benoit définit ce pouvoir :

"Le pouvoir temporel indirect, ou simplement le pouvoir indirect, est le droit qu'a le Pape de statuer souverainement sur des questions temporelles, en vertu du pouvoir spirituel, toutes les fois que les intérêts spirituels le demandent. En d'autres termes, le Pape, sans être le monarque temporel de toute la terre, ni même de la chrétienté, peut néanmoins, comme monarque spirituel de ceux qui sont baptisés et en vertu de sa puissance spirituelle, exercer une juridiction souveraine sur le temporel des princes quand le bien de l'Église l'exige ; c'est-à-dire, il a, en vertu de son pouvoir spirituel, ou indirectement, la pleine puissance de disposer des choses temporelles, toutes les fois qu'il le juge nécessaire au bien de l'Église" — *Les Erreurs modernes*, tome second, page 316.

Et dom Benoit cite Bellarmin, qui dit :

"*Asserimus Pontificem, ut Pontificem, etsi non habeat ullam mere temporalem potestatem, tamen habere in ordine ad bonum spirituale summam potestatem disponendi de temporalibus rebus omnium christianorum.*" — Bellarm. De Rom. Pont-lib, V, c. VI.

Ouvrons maintenant l'*Église et l'Etat* du Père Libérateur. Nous engageons M. Laurier à lire tout le chapitre VII. On dirait que ces pages ont été écrites exprès pour lui. Nous n'en pouvons citer que ces lignes :

C'est ce qu'enseigne aussi saint Thomas : "Il faut dire que la puissance séculière est soumise à la puissance spirituelle, comme le corps à l'âme, et c'est pourquoi il n'y a pas usurpation si le supérieur spirituel s'immisce dans les jugements des choses temporelles." — Page 118.

Voici le texte des paroles de saint Thomas, telles que le P. Libérateur nous les donne, même page :

"*Dicendum quod potestas secularis subditur spirituali, sicut corpus animæ, et ideo non est usurpatum iudicium si spiritualis Prælatus se intromittat de temporalibus.*" Summ. theol. 2, 2 q. 60, a. 6. ad 3 m.

Le Père Libérateur multiplie les citations, tirées de Suarez, des Papes Innocent III, Boniface VIII, etc.

Telle est donc la véritable doctrine de l'Église : L'État, ou le pouvoir civil, a la puissance *directe* sur les choses temporelles ; mais en vertu de son pouvoir spirituel, pouvoir nécessairement supérieur, le Pape, comme chef de l'Église et vicaire de Jésus-Christ, a un pouvoir *indirect* sur ces mêmes choses temporelles.

Nous demandons pardon à nos lecteurs de les bourrer ainsi de latin plus ou moins prétentieux, et de leur faire avaler la prose de certains ergoteurs catholiques dont M. Tardivel fait sa lecture quotidienne, sans doute, mais qui sont totalement inconnus au commun des mortels.